

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2013

ADMISSION EN QUALITÉ DE PUPILLE DE L'ETAT - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
Mme Gourjade, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. Á l'alinéa 3, après le mot :

« arrêté »,

insérer les mots :

« mentionné au I. ».

II. En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel